

Charte de la Foire à tout de Petit Couronne

Toute personne inscrite à la foire à tout s'engage à respecter les clauses ci-dessous :

ARTICLE 1

La foire à tout est ouverte au public de 8h à 18h.

L'accueil des exposants a lieu sur le site défini à partir de 6h.

L'exposant doit s'installer à l'emplacement qui lui est attribué en respectant les limites fixées par le marquage au sol. Les participants ne peuvent concéder leur emplacement et doivent s'installer au numéro attribué par les organisateurs. En aucun cas, les exposants n'ont le droit de changer d'emplacement sans en référer aux organisateurs. Tout non-respect entraînera le refus d'installation de l'exposant.

L'installation sauvage est interdite.

Le départ des exposants n'est pas possible avant 18h. Aucun véhicule n'est autorisé à circuler dans le périmètre avant cet horaire.

ARTICLE 2

Les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée et l'exposant ne peut en aucun cas choisir son emplacement.

Le nombre de mètres linéaires est fixé à 2 mètres minimum et à 5 mètres maximum par exposant. Un mètre gratuit est offert aux familles dont les enfants accompagnent leurs parents.

Le dossier d'inscription est composé de :

- le bulletin d'inscription et l'attestation
- une photocopie de la pièce d'identité (CNI, permis de conduire ou passeport)
- la charte signée
- le règlement en espèce ou chèque (à l'ordre du Trésor Public).

ARTICLE 3

L'exposant doit impérativement être muni de sa carte d'identité le matin de son installation et ce jusqu'à son départ de la foire à tout. L'accès à l'emplacement se fait de 6h00 à 8h30 ; il sera ensuite fermé afin de respecter les mesures de sécurité. Pour les exposants qui arriveraient au-delà de 8h30, les emplacements seraient perdus.

ARTICLE 4

La Ville de Petit-Couronne se réserve le droit en cas de problèmes liés à des comportements et/ou des propos incorrects envers un ou plusieurs de ses agents, d'annuler la réservation du ou des exposants concernés et ce sans aucun remboursement.

ARTICLE 5

Chaque exposant s'engage à laisser son emplacement propre et nettoyé après son départ (un sac poubelle prévu à cet effet sera distribué par stand). Dans le cas

contraire, son inscription pour une autre foire à tout sur la commune se verrait refusée.

Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur l'emplacement ou sur la chaussée en fin de journée.

ARTICLE 6

Aucun remboursement de l'emplacement ne sera possible en cas d'annulation de la part de l'exposant ou de l'organisateur pour quelque motif que ce soit.

L'installation ne doit pas gêner l'accès des riverains à leur domicile, (barrières, portails, chemins d'accès.) l'accès aux rues adjacentes, ni l'accès des services de secours et d'incendie (notamment les bornes d'incendie). La responsabilité de chacun peut être mise en cause.

L'installation doit être linéaire. L'exposant se doit de respecter l'interdiction d'appuyer ou d'accrocher des éléments sur la façade des riverains. Toute détérioration constatée sera de la responsabilité de l'exposant.

ARTICLE 7

Sont interdits :

- Les commerces alimentaire et de boissons, d'animaux en tout genre, de produits à caractère pornographique, d'armes et/ou de produits stupéfiants.
- L'introduction, l'utilisation, la manipulation ou la démonstration de substances nocives ou explosives ainsi que l'utilisation d'engins ou de mécanisme dangereux et toute manifestation bruyante (de type sono, musique...)

ARTICLE 8 COVID 19

La Ville de Petit-Couronne organise la foire à tout en adoptant toutes les mesures barrières préconisées par le Ministère de la Santé.

Pour votre santé et celles des autres, nous vous demandons de respecter les gestes barrières. **CHAQUE EXPOSANT EST RESPONSABLE DU RESPECT DES GESTES BARRIERES SUR SON STAND.** Il doit prévoir du gel hydroalcoolique à disposition sur son stand et le port du masque est obligatoire pour les exposants.

Fait à Petit-Couronne, le...

Faire précéder votre signature de la mention « Lu et approuvé »

